Municipalité de Saint-Gédéon
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

No de demande : _____
Matricule : _____

Identifiant du requérant :

Nom : | Tél :

Cellulaire : | Courriel :

Adresse

Identification du propriétaire si différent du requérant

Nom : _____ tél : _____

N. B. : Si le requérant n'est pas le propriétaire, ce formulaire doit être contre-signé par celui-ci.

Localisation des travaux

Adresse

No. de lot(s)

Nature de l'usage

Résidentiel ☐ Commercial ☐ Autre : _____

Description de l'usage

Municipalité de Saint-Gédéon
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

No de demande : _____
Matricule : _____

Identification des documents joints

Je, [ ] soussigné, déclare que les renseignements ci-haut mentionnés sont exacts et que si le permis ou le certificat m'est accordé, je me conformerai aux conditions émises par la résolution du conseil, aux dispositions des règlements d'urbanisme municipaux, ainsi qu'aux Lois pouvant s'y rapporter.

Signé_____, ce _____

Signature du propriétaire si différente du requérant

Signé_____, ce [ ]

[ ]

Municipalité de Saint-Gédéon
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

No de demande : _____
Matricule : _____

Informations, documents ou pièces requises

La demande d'autorisation d'un usage conditionnel doit être produite en trois (3) exemplaires et comprendre les éléments suivants :

1° L'identification du ou des requérant(s), soit nom(s), adresse(s), coordonnées téléphoniques et courriel. Si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble, les mêmes informations doivent être fournies pour ce dernier;

2° L'état de la propriété du terrain visé (date d'acquisition, titre, etc.);

3° Un document écrit et dûment signé indiquant la nature de l'usage conditionnel faisant l'objet de la demande d'autorisation et les motifs la justifiant;

4° Dans la mesure où le requérant n'est pas le propriétaire du terrain ou de l'immeuble visé par la demande, une procuration ou une autorisation dûment signée de ce dernier et autorisant le requérant à procéder à une demande d'autorisation en vue d'exercer un usage conditionnel autorisé en vertu du présent règlement;

5° Un plan indiquant l'identification cadastrale du terrain concerné, sa position par rapport aux routes, rues et voies d'accès, la localisation et les dimensions au sol des bâtiments existants sur le terrain et la localisation de l'usage conditionnel faisant l'objet de la demande. Le plan doit aussi identifier les bâtiments et usages exercés sur les terrains contigus. Si l'exercice de l'usage conditionnel requiert la construction d'un bâtiment, les dispositions des règlements d'urbanisme et plus particulièrement du règlement sur les permis et certificats s'appliquent;

6° Des photographies de toutes les façades du ou des bâtiment(s) où serait exercé l'usage conditionnel faisant l'objet de la demande, le cas échéant, ou du terrain où un tel usage serait exercé;

7° Les plans, croquis et autres illustrations, notamment photographiques, ainsi que la description, incluant les quantités permettant de renseigner la municipalité quant au respect des critères en vue de l'exercice de l'usage tel que déterminé au présent règlement. Au besoin, si l'inspecteur municipal le requiert, une expertise par un ingénieur ou un architecte doit être produite aux frais du requérant au soutien de la demande, afin de démontrer certains aspects relevant du respect des critères énoncés;

8° Le cas échéant, un certificat d'autorisation provenant de la Commission de protection du territoire agricole ou du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques ou de semblables organismes, lorsque requis en vertu de la Loi;

9° La description des travaux prévus au bâtiment et sur le terrain, afin de supporter l'exercice de l'usage conditionnel faisant l'objet de la demande;

10° Tout autre document disponible permettant à l'inspecteur municipal et au Conseil une meilleure compréhension de la demande.

Frais afférents à la demande

La demande doit être accompagnée du paiement des frais afférents établis à 300 $, requis aux fins d'étude du dossier.

Le paiement des sommes ne garantit en rien l'acceptation de la demande, et les sommes perçues ne sont pas remboursables en cas de refus.

Annexe 1